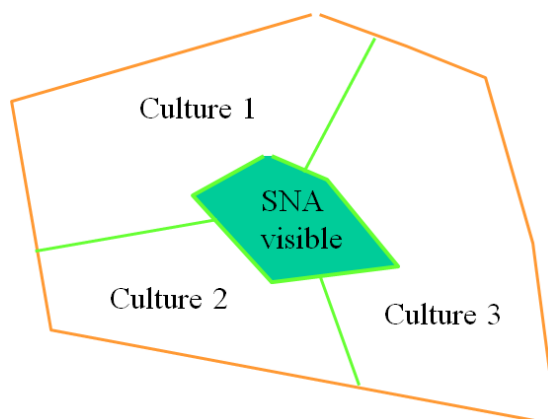


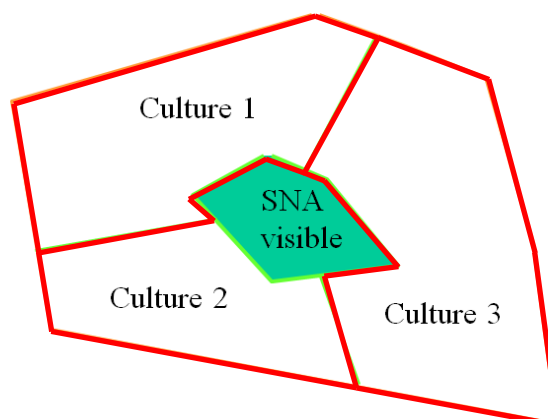
Comment déclarer dans les cas où une SNA visible sur l'orthophoto est à l'intersection de plusieurs parcelles ?

Rappel : en 2015, dans la déclaration PAC, il ne faut pas dessiner les SNA déjà visibles sur l'orthophoto. Seules les SNA non visibles ou apparues sur l'exploitation après l'orthophoto sont à dessiner en tant que parcelle (les SNA disparues sont par ailleurs à signaler).

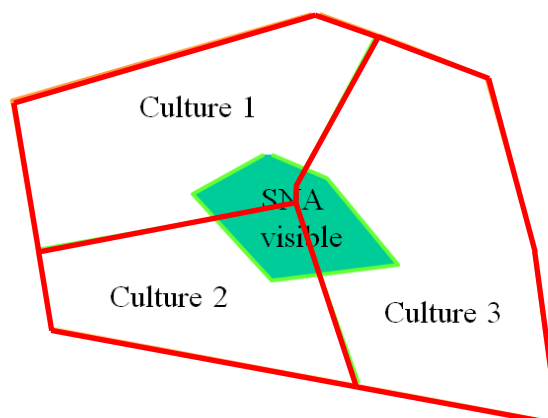


Dans le cas illustré ci-dessus, il convient de tracer trois parcelles culture 1, culture 2 et culture 3, de façon à couvrir la totalité de la SNA visible. Plusieurs solutions sont possibles, au libre choix de l'agriculteur. Par exemple :

- Associer la totalité de la SNA visible à l'une des parcelles (figuré rouge) culture 1, culture 2 ou culture 3 (ici culture 2)



- « Découper » la SNA pour l'associer à plusieurs des parcelles culture 1, culture 2 et culture 3 (ici culture 1,2 et 3)



Le choix fait par l'agriculteur emporte les conséquences suivantes :

- Si la SNA est éligible à une ou plusieurs aides (aides découplées, aides couplées, ICHN, agriculture biologique, MAEC) la surface sur laquelle ces aides sera payée tiendra compte de la surface de SNA associée à chaque parcelle.
- La vérification du critère de diversité des assolements se fera en tenant compte des surfaces des différents parcelles, y incluses les surfaces correspondant à la SNA.

En revanche, le choix n'aura pas d'impact sur la bonne atteinte du taux de SIE requis, car, dans tous les cas la SNA sera incluse ou adjacente aux cultures et donc prise en compte si les cultures considérées relèvent des terres arables et s'il s'agit d'une SNA qui entre dans la liste des SIE.